

ARRÊTÉ METTANT À JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CIVRIEUX n°2025-217 du 8 août 2025

Madame le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 153- 18 ainsi que ses articles R*123-13 (13°) et R*123-14 (1°), (3°) et (5°) ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 4 mars 2015, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 31 août 2016, d'une mise à jour le 11 octobre 2017, d'une modification simplifiée approuvée le 16 août 2018, d'une révision avec examen conjoint approuvée le 5 septembre 2018 et d'une modification simplifiée approuvée le 9 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 portant révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires du département de l'Ain

Vu notamment ses annexes et la carte concernant la commune donnée à titre d'information ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé.

ARTICLE 2 :

Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé à Mme la Préfète.

Après enregistrement par la préfecture, cet arrêté et son dossier seront adressés à :
- Mme la directrice du service instructeur des autorisations d'urbanisme :

Fait à Civrieux, le 8 août 2025

Monsieur le Maire,



Gérard PORRETTI